

Extrait du Registre des Délibérations du C



Commune
de
MAZAMET

Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 10

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers
Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d'Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

OBJET : Convention de reversement d'un abondement volontaire de la commune de Mazamet au budget de l'assainissement collectif du SIVAT.

Exposé :

Le SIVAT exerce la compétence assainissement collectif sur 6 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (Aiguefonde, Aussillon, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont de Larn), et une commune du territoire de la communauté de communes Thoré Montagne Noire (Bout du Pont de l'Arn) depuis le 1^{er} janvier 2020, auparavant exercée par les communes elles-mêmes.

Les tarifs du service public de l'assainissement collectif pratiqués avant le transfert de compétence au SIVAT étaient très différents d'une commune à l'autre.

Sur la base des tarifs pratiqués par chaque commune auparavant, considérant la nécessité d'une convergence tarifaire afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public, le comité syndical du SIVAT a décidé en 2021 de fixer le tarif de l'abonnement annuel à 15 € et de faire converger le tarif de la redevance assainissement collectif vers un tarif unique dans un délai de 10 ans, sur la base d'une augmentation linéaire chaque année en partant du tarif initial avec comme objectif le tarif nécessaire pour atteindre l'équilibre du budget.

Aujourd'hui, le SIVAT est confronté à des obligations, notamment réglementaires, nécessitant des investissements lourds (mise en place ou réhabilitation de stations de traitements des eaux usées, rénovation de son réseau souvent vieillissant et unitaire, réalisation d'un schéma directeur, notamment) et à une hausse des prix de l'énergie et des fournitures sans précédent depuis de nombreux mois.

Considérant les perspectives financières du budget assainissement collectif, la nécessité d'équilibrer le budget assainissement 2023, l'objectif de maintenir un niveau de service adéquat et de permettre au SIVAT de réaliser les investissements indispensables à sa mission, il est nécessaire de porter le prix moyen facturé du mètre cube de la redevance assainissement collectif à 1,56 €.

Compte tenu que la facturation 2023, du fait des périodes de relève des compteurs, sera assise sur les consommations de septembre 2022 à août 2023, et que les tarifs, aussi bien en 2022 qu'en 2023, sont différenciés selon les communes, il a été convenu avec ces dernières de prévoir une contribution volontaire qui permettrait d'envisager un montant de redevance global tel qu'attendu.

À noter que, malgré cette contribution volontaire, l'augmentation du tarif a représenté plus de 50 % d'augmentation en une année sur une facture type pour les usagers de certaines communes, dont la population présente des niveaux de revenus souvent très faibles et généralement inférieurs aux moyennes nationales et régionales.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune peut prendre en charge notamment des dépenses au titre du service d'assainissement collectif « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Aussi, afin de limiter l'évolution disproportionnée de la facture d'assainissement collectif, il est proposé que l'augmentation du tarif au mètre cube soit limitée et compensée par un

abondement volontaire des communes vers le budget de l'assainissement collectif du SIVAT. Le montant total de cet abondement s'élève à 65 000 €, conformément au budget primitif assainissement 2023 approuvé par la délibération n°2023-05 du comité syndical du SIVAT.

Il sera différent d'une commune à l'autre en fonction de l'estimation des volumes facturés en 2023.

À partir des tarifs fixés en 2022 et 2023, l'objectif est d'arriver, par paliers annuels, à un tarif « cible » commun, fixé à ce jour à 1,65 €/m³ au 1^{er} janvier 2026, conformément à la délibération n°2022-54 du comité syndical du SIVAT.

La consommation retenue et les tarifs de redevance assainissement collectif (N-1 et N) sont rappelés dans le tableau ci-dessous, et s'entendent hors taxes et par mètre cube d'eau potable consommée.

Villes	A Tarif au 01/01/2022	B Tarif au 01/01/2023	C Valeur de base	C - A = E1 Écart de facturation 01/01/2022	C - B = E2 Écart de facturation 01/01/2023
Aiguefonde	1,01 €	1,42 €	1,56 €	0,55	0,14
Aussillon	1,10 €	1,42 €		0,46	0,14
Bout du Pont Arn	1,19 €	1,42 €		0,37	0,14
Caucalières	1,27 €	1,42 €		0,29	0,14
Mazamet	1,35 €	1,56 €		0,21	0,00
Payrin-Augmontel	1,01 €	1,42 €		0,55	0,14
Pont de Larn	0,97 €	1,51 €		0,59	0,05

Villes	D Consommation retenue en m3	E1 X D = T1 Écart de facturation 2022 x Consommation	E2 X D = T2 Écart de facturation 2023 x Consommation	T1 + T2 = S TOTAL	M ECRETEMENT	S X M Participation demandée
Aiguefonde	82 188	15 068 €	7 671 €	22 739 €	41,3849%	9 410 €
Aussillon	252 832	38 768 €	23 598 €	62 365 €	41,3849%	25 810 €
Bout du Pont Arn	47 150	5 815 €	4 401 €	10 216 €	41,3849%	4 228 €
Caucalières	10 311	997 €	962 €	1 959 €	41,3849%	811 €
Mazamet	459 030	32 132 €	0 €	32 132 €	41,3849%	13 298 €
Payrin-Augmontel	57 032	10 456 €	5 323 €	15 779 €	41,3849%	6 530 €
Pont de Larn	51 619	10 152 €	1 721 €	11 872 €	41,3849%	4 913 €

157 062 €

65 000 €

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 6 décembre 2023,

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

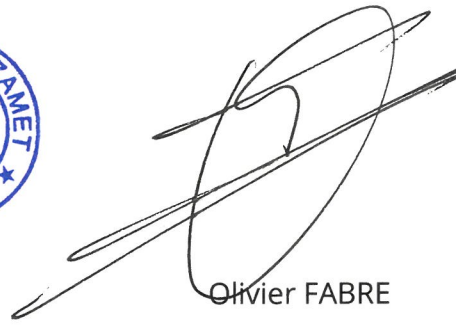
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.